



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°80/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CONCOURS FOOTBALL
RUE LOUIS CROS – SECTEUR SALLE POLYVALENTE / CITY PARK

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Alexis SIKORSKI association Olympique Lautrécois**, en date du **26 Avril 2023** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le dérouler d'un concours de football dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le demandeur que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Parking secteur Salle Polyvalente / City park / Rue Louis Cros.**
- **Du vendredi 02 juin à 18h00 au samedi 03 juin 2023 à 18h00.**

Afin de permettre l'exécution du concours de football.

Article 2 :

Du vendredi 02 juin à 18h00 au samedi 03 juin 2023 à 18h00, une autorisation du domaine public est accordée à **Monsieur Alexis SIKORSKI** (association Olympique Lautrécois) sur **la totalité du parking Rue Louis Cros** (entre la Salle Polyvalente et le City Park) à Lautrec afin de permettre le dérouler d'un concours de football.

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Article 4 :

Le **pétitionnaire** est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant la manifestation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade territoriale de la Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur SIKORSKI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 26 Avril 2023

Le Maire,
Monsieur **Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mr SIKORSKI	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	27/04/2023